



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy, le 29 MARS 2022

Monsieur le Président
CCVVS
Pôle urbanisme
1, rue de Rouen
95450 VIGNY

Affaire suivie par Catherine JOUDIQU
SHRUB/PAQC
Tél. : 01 34 25 24 34- 06 31 76 90 68
catherine.joudiou@val-doise.gouv.fr
ref : SHRUB/PAQC/CJ/2022/BHC_0009/D002/

Objet : Avis consultatif sur le respect de la réglementation accessibilité

Réf. : PC n° 095 008 21 B 0002

ASL Pavillon des Tamaris représenté par M. JOUIDA Ramzi
CS 41022 33074 Bordeaux Cedex

Vous avez transmis à mon pôle, pour avis, le projet susvisé, relatif à la Restauration des trois corps de bâtiment du pavillon des Tamaris pour l'aménagement d'un futur local d'activité et de logements, au Allée des Tamaris - 95510 Aincourt.

Lors de la signature du formulaire de demande de permis de construire, le maître d'ouvrage a pris connaissance des règles de construction en application de l'article L. 161-1 (ex L. 111-7 abrogé) du code de la construction et de l'habitation.

Je vous informe que ce projet n'appelle de ma part aucune observation particulière vis-à-vis de la réglementation accessibilité en vigueur.

Vous trouverez ci-joint, les arrêtés de dérogation pour l'accès aux bâtiments A et C et pour les portes palières situées au Sud du bâtiment « Le pavillon des Tamaris ».

Par ailleurs, notre service peut être amené à procéder à une visite de contrôle dans les 6 ans suivant la date d'achèvement des travaux. Ce contrôle porte sur les rubriques suivantes : **accessibilité et adaptabilité, sécurité-incendie, aération, porte automatique de garage, garde-corps, local ordures ménagères, thermique et acoustique.**

J'attire votre attention sur le fait que cet avis n'est donné qu'à titre consultatif.

L'adjoint au Chef de Pôle


Cédric ROCHER